



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

* * * * *

Dans sa séance ordinaire du mardi 16 novembre 2010, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Délibération relative aux indemnités allouées aux membres du Conseil administratif et du Conseil municipal en 2011 (D 111B-2010)

Vu le projet de budget 2011,

vu le préavis de la commission Finances et patrimoine financier,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. De fixer le montant prévu des indemnités allouées au Conseil municipal à **180 000 F** pour l'année 2011 sous rubrique no 01.300.
2. De fixer le montant prévu des indemnités allouées au Conseil administratif à **257 400 F** pour l'année 2011 sous rubrique no 02.300.

Délibération relative à la taxe professionnelle en 2011 (D 112-2010)

Vu le préavis de la commission Finances et patrimoine financier,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 308B et 308C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

1. De maintenir le dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2011 à **10 %**.
2. De maintenir le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2011 à **30 F**

Délibération relative au budget de fonctionnement 2011, aux taux des centimes additionnels 2011 et à l'autorisation d'emprunt pour l'année 2011 (D 113B-2010)

Vu le budget administratif pour l'année 2011 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu les préavis de la commission Finances et patrimoine financier,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant :

- de 55'822'532 F, dont à déduire les imputations internes de 6'706'400 F, soit net **49'116'132 F** aux charges,
- et de 55'923'030 F, dont à déduire les imputations internes de 6'706'400 F, soit net **49'216'630 F** aux revenus,
- l'excédent de revenus prévu s'élevant à **100'498 F**,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2011 s'élève à 37,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens dû en 2011 par les propriétaires domiciliés ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant :

- de 15'680'000 F aux dépenses,
- et de 680'000 F aux recettes,
- les investissements nets prévus s'élevant à 15'000'000 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 8'123'456 F,

- au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 8'022'958 F,
- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 100'498 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 8'123'456 F, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de 6'876'544 F,

conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, le Conseil municipal

DECIDE

par 19 oui et 2 non

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2011 pour un montant :

- de 55'822'532 F, dont à déduire les imputations internes de 6'706'400 F, soit net **49'116'132 F** aux charges,
- et de 55'923'030 F, dont à déduire les imputations internes de 6'706'400 F, soit net **49'216'630 F** aux revenus,
- l'excédent de revenus prévu s'élevant à **100'498 F**.

2. De fixer à 37 le taux des centimes additionnels pour 2011.

3. De maintenir à 100 le nombre de centimes additionnels communaux à appliquer en supplément à l'impôt cantonal sur les chiens pour 2011.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2011 jusqu'à concurrence de 6'876'544 F pour couvrir l'insuffisance de financement prévue des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2011 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative à l'augmentation du rapport des surfaces de la parcelle N° 4409, demande complémentaire d'autorisation de construire du 4 août 2010 DD 103'447/2-1, construction de 2 groupes de 2 villas contiguës et d'une villa individuelle concept Minergie – couverts à voiture à la route de Saconnex d'Arve 11-11A, 13-13A, 15-15A, Plan-les-Ouates (D 116-2010)

Vu la demande complémentaire en autorisation de construire N° DD 103'447/2/1 déposée le 4 août 2010 au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par M. Enric NIETO, architecte, relative à la construction de deux groupes de deux villas contiguës, d'une villa individuelle et de couverts à voiture, concept Minergie pour l'ensemble des habitations projetées, prévoyant un indice d'utilisation du sol de 30.18 %, en zone 5,

vu la demande initiale en autorisation de construire N° DD 103'447-4, déposée le 16 février 2010 au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) par M. Enric NIETO, architecte, relative à la construction de 6 villas jumelles et couverts à voiture sous l'égide d'un concept Minergie, prévoyant un indice d'utilisation du sol de 34.16 %, en zone 5 pour les 6 villas projetées et de 25 % pour la maison de Maître existante, préavisé défavorablement par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 avril 2010,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 14 avril 1988, portant sur le rapport des surfaces de plancher habitables et de terrain, taux d'utilisation du sol entre 25% et 40%, respectivement entre 27,5% et 44% pour les projets de haut standard énergétique Minergie,

constatant que, selon le projet complémentaire en autorisation de construire N° DD 103'447/2/1, situé en zone 5, ce rapport des surfaces de 30.18 % a pour incidence que l'autorisation sera, lors de son dépôt, conditionnée à l'acceptation d'une délibération par le Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, conformément à la disposition précitée,

vu la demande spécifique du DCTI de soumettre cette demande préalable en autorisation de construire déjà au Conseil municipal, en raison de l'augmentation du rapport des surfaces sollicitée,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre s, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 15 oui, 3 non et 3 abstentions

de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport des surfaces dans le cadre du projet de construction relatif à la demande complémentaire N° DD 103'447/2-1 pour la construction

de deux groupes de deux villas Minergie contiguës, d'une villa Minergie jumelée à la maison existante
et de couverts à voiture, sur la parcelle N° 4409 de 4448 m², prévoyant un indice d'utilisation du sol de 30.18 %, en zone 5.

Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 24 décembre 2010.

* * * * *

En outre, le Conseil municipal a voté les propositions et la résolution suivantes :

Proposition (Pr 08-2010) : Nomination du sgtm Didier Droux au grade de lieutenant au sein de la Compagnie des Sapeurs-pompiers de Plan-les-Ouates

Vu la requête formulée par le Capitaine Pierre-Alain Gaud, Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers de Plan-les-Ouates, de procéder à la nomination d'un officier au grade de Lieutenant du Corps de sapeurs-pompiers de la commune,

vu le courrier du département de l'intérieur et de la mobilité du 25 mai 2010 confirmant que les résultats des examens obtenus permettent de préavis favorablement sa nomination,

vu la consultation effectuée auprès du Conseil municipal en date du 16 novembre 2010,

conformément à l'article 30A, alinéa 3, lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

de donner un préavis favorable à la proposition de nomination formulée par le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers, à savoir que le **sergent-major Didier DROUX est promu au grade de Lieutenant à partir du 1^{er} janvier 2011.**

Proposition (Pr 09-2010) : Nomination du caporal Michael Panchaud au grade de lieutenant au sein de la Compagnie des Sapeurs-pompiers de Plan-les-Ouates

Vu la requête formulée par le Capitaine Pierre-Alain Gaud, Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers de Plan-les-Ouates, de procéder à la nomination d'un officier au grade de Lieutenant du Corps de sapeurs-pompiers de la commune,

vu le courrier du département de l'intérieur et de la mobilité du 25 mai 2010 confirmant que les résultats des examens obtenus permettent de préavis favorablement sa nomination,

vu la consultation effectuée auprès du Conseil municipal en date du 16 novembre 2010,

conformément à l'article 30A, alinéa 3, lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 21 oui (unanimité)

de donner un préavis favorable à la proposition de nomination formulée par le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers, à savoir que le **caporal Michael PANCHAUD est promu au grade de Lieutenant à partir du 1^{er} janvier 2011.**

Résolution (R 17-2010) : Pour des transports publics accessibles à tous

Considérant :

- L'objectif de limiter le trafic automobile de transit sur la commune;
- les engagements pris et les actions menées par la Commune en faveur de la mobilité douce et du développement durable, notamment les efforts consentis pour inciter les habitants à utiliser les transports publics;
- la nécessité que les tarifs des Transports Publics Genevois soient concurrentiels et accessibles à l'entier de la population;
- la décision du Conseil d'Etat d'augmenter les tarifs des Transports publics genevois.

Le Conseil Municipal

invite le Conseil administratif

à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour :

- lui demander d'annuler cette hausse des tarifs ou, à défaut, de faire prolonger sensiblement la durée du ticket de base en la portant à deux heures ;
- que la carte journalière reste au prix actuel, mais qu'elle soit valable sur tout le réseau pour une durée de 24 heures dès son oblitération et non dès 9h du matin seulement.

Pour les Radicaux :

Joaquim Barbosa
Olivier Broillet
Fabienne Monbaron
Roberto Righetti

Pour les Libéraux :

Cédric Epenoy
Pierre-Alain Gaud
Pierre-Antoine Rieben

Pour les Démocrates-chrétiens :

Nicole Berthod Hutin
Robert Chal
Xavier Magnin
Philippe Rochetin
Isabelle Willimann Cheffre

Résolution acceptée par 20 oui et 1 abstention

Plan-les-Ouates, le 25 novembre 2010

Le Président du Conseil municipal



Pierre-Alain GAUD